

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

ARRETE

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
ADMINISTRATION ET CITOYENNETÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Hôtel de Ville
Place Jean Delvainquière
BP 30109 – 59393
Wattrelos Cedex

Nous, Maire de la Ville de Wattrelos,

Vu l'Article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 01 du Conseil Municipal du 26 mars 2026 portant création de douze postes d'Adjoints au Maire ;

Vu l'arrêté municipal du 31 mars 2026 portant attribution de fonctions à 12 adjoints ;

Vu l'arrêté municipal du 31 mars 2026 portant attribution de fonctions à 15 Conseillers Municipaux Délégués ;

Considérant que **Monsieur DELFOSSE Jacques** occupe le poste de 11^{ème} Adjoint au Maire et a en charge la Ville Sportive ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Il est consenti à **Monsieur DELFOSSE Jacques** la délégation de fonction pour la Ville Sportive.

ARTICLE 2 : Dans le champ de sa délégation, **Monsieur DELFOSSE Jacques** prendra toutes décisions et signera tout document ou courrier.

ARTICLE 3 : Il pourra notamment signer :

- Les arrêtés portant fermeture de terrains de football
- Les engagements et titres de recettes relatifs au domaine du sport
- Tout courrier, attestation, certificat à destination des associations, des administrés, des parents d'élèves, des partenaires institutionnels de la ville

ARTICLE 4 : En sa qualité d'Adjoint au Maire, **Monsieur DELFOSSE Jacques** pourra :

- Signer les courriers, attestations, certificats relevant de l'Administration Générale de la Commune,
- Certifier le caractère exécutoire des actes communaux et la conformité des extraits des registres communaux.
- Légaliser toute signature dans le cadre de l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature pourra être exercée par **Monsieur CHARLES Gilbert**, Adjoint au Maire en charge de la Ville Culturelle et de la Vie Associative.

ARTICLE 6 : Conformément à l'Article L. 2122-19 du Code des Communes et des Territoriales, cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services et le Comptable Public des Collectivités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet de la Commune.

Le présent arrêté est rendu exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Wattrelos, 3 avril 2026
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Wattrelos, le 03 AVR. 2026
Le Maire,

Dominique BAERT


Dominique BAERT

Monsieur DELFOSSE Jacques
Notifié le

Monsieur CHARLES Gilbert
Notifié le